

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc.	Numéro de permis 2010080	Date d'inspection Le 05 novembre 2021	
Nom de l'établissement Roche Papier Ciseaux		Numéro de téléphone (506) 854-0230	
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	12 nov. 2021	
Commentaires : Devra soumettre une demande d'exemption incluant un plan. Des directives ont été donnés à la responsable sur les lieux.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	12 nov. 2021	
Commentaires : Devra soumettre une demande d'exemption incluant un plan. Des directives supplémentaires ont été donnés à la responsable sur les lieux.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	12 nov. 2021	
Commentaires : La page 2 du formulaire de consentement est manquant dans 1 dossier d'enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	12 nov. 2021	
Commentaires : La page 2 du formulaire de consentement est manquant dans le même dossier d'enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	12 nov. 2021	
Commentaires : La page 2 du formulaire de consentement est manquant dans le même dossier d'enfant.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	12 nov. 2021	
Commentaires : La page 2 du formulaire de consentement est manquant dans le même dossier d'enfant.			

Commentaires généraux

En arrivant sur les lieux, l'inspectrice a observé un groupe d'enfant jouer dehors avec une éducatrice. Le ratio était non-conforme. La correction au niveau du ratio a été effectuée après quelques minutes. Ce groupe d'enfant fait partie d'un autre permis. La mentore en assurance de la qualité a discuté avec la responsable d'avoir en tout temps à l'extérieur un ratio conforme. La responsable a adressé immédiatement la situation avec tous les membres du personnel.

Observation au moment de l'inspection fut la période du dodo, de la collation, d'une activité dirigée et des enfants à l'extérieur. Lors de la fin de la période du dodo (ou du repos), il y avait de la musique dans l'établissement.

Lors de la préparation pour aller à l'extérieur, l'inspectrice a observé des éducatrices encourager les enfants à s'habiller seule. L'interaction était positive et la démarche que les éducatrices utilisaient permettait à l'enfant de devenir autonome.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 novembre 2021

Date

original signé par
Brigitte LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 novembre 2021

Date